



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 1-03 / article 39, lit. 3; article 47, lit. 2

Thème: Largeur des escaliers à l'intérieur des bâtiments – Mode de mesurage?

Date: 27.04.2010

No 1-014f

Publication:

- commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

Comment mesure-t-on la largeur requise de 90 cm d'un escalier situé à l'intérieur d'un bâtiment? Entre les faces internes ou externes des limons? Les prescriptions de protection incendie ne précisent rien à ce sujet. Un avis de l'AEAI serait donc utile.

Réponse:

Selon les exigences énoncées dans l'art. 47, alinéa 2, la largeur minimale des escaliers doit être de 0,9 m pour les liaisons intérieures d'une habitation. C'est la largeur utile de passage qui doit comporter 0,9 m. Dans le cas d'escaliers avec des limons, la largeur minimale se mesure entre les faces internes des limons. On peut aussi se référer à la brochure "escaliers" du bpa. Les explications dans l'annexe de la directive de protection incendie "Voies d'évacuation et de sauvetage" devront être adaptées en conséquence lors de la prochaine révision.